



Je donne avis aux citoyens intéressés que lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil municipal, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse trois (3) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

Dérogation 2024-00100

Immeuble : Lots 5 607 677, 5 607 678, 5 607 679 et 5 607 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 10-12-14-et 16 Desjardins Ouest.

Nature : Autoriser la construction de la deuxième phase du projet de maisons en rangées.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

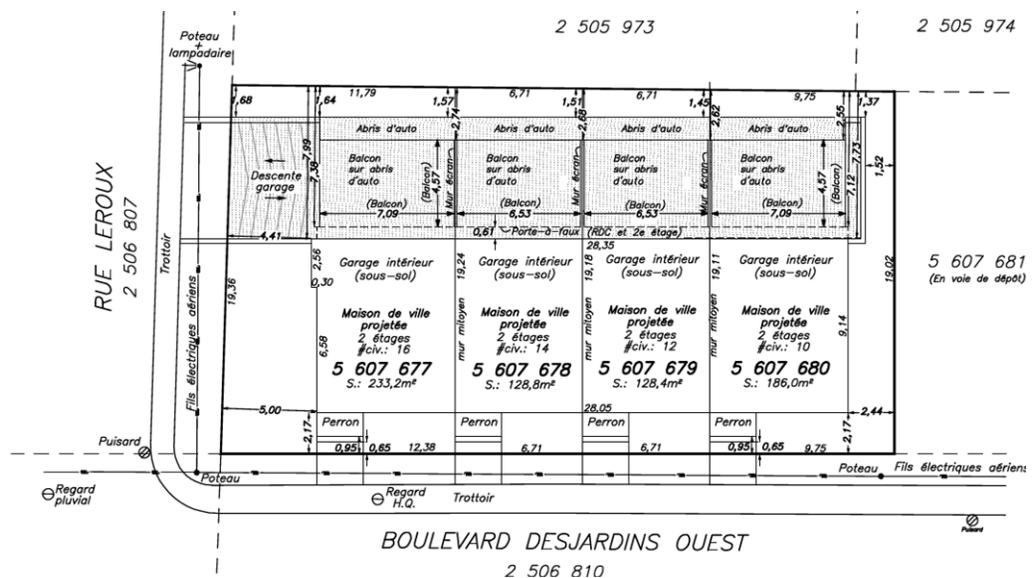
10 à 14 Desjardins Ouest :

- Permettre une marge de recul avant minimale de 2 mètres plutôt que 2,5 mètres exigés à la grille de spécifications H-214;
- Permettre un muret de 1,5 mètre de hauteur, sans gradin plutôt que de 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 100 du règlement de zonage 1200 N.S.;
- Permettre l'implantation d'une galerie à une distance de 0,75 mètre de la ligne plutôt que 2 mètres exigés à l'article 102 alinéa 9 c) du règlement de zonage 1200 N.S.;
- Permettre l'implantation d'une thermopompe à 0 mètre de la ligne latérale plutôt que 3 mètres exigé à l'article 102 alinéa 19 du règlement de zonage 1200 N.S.;
- Permettre une aire de stationnement et l'allée de circulation occupant plus de 80% de la cour arrière plutôt que 50% maximum exigé à l'article 105 alinéa 3 du règlement de zonage 1200 N.S.;

16 Desjardins Ouest :

- Permettre une marge de recul avant minimale de 2,17 mètres plutôt que 2,5 mètres exigés à la grille des spécifications H-214;
- Permettre une marge avant secondaire minimale de 4,4 mètres plutôt que 4,5 mètres exigés à la grille des spécifications H-214;
- Permettre un muret de 1,5 mètre de hauteur, sans gradin plutôt que 1 mètre exigé à l'article 100 du règlement de zonage 1200 N.S.;
- Permettre l'implantation d'une galerie à une distance de 0,95 mètre de la ligne plutôt que 2 mètres exigés à l'article 102 alinéa 9 c) du règlement de zonage 1200 N.S.;
- Permettre l'implantation d'une thermopompe à 0 mètre de la ligne latérale plutôt que 3 mètres exigés à l'article 102 alinéa 19 du règlement de zonage 1200 N.S.;
- Permettre une aire de stationnement et l'allée de circulation occupant plus de 80% de la cour arrière plutôt que 50% maximum exigé à l'article 105 alinéa 3 du règlement de zonage 1200 N.S.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2024-00064

Immeuble : Lot 6 343 796, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 107-109 rue Turgeon.

Nature : Autoriser la construction d'un agrandissement au deuxième étage.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre l'agrandissement avec une marge de recul arrière de 1,5 mètres plutôt que la marge de 3 mètres exigée à la grille des spécifications C-358

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.

